

ACCORD SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, ci-après dénommés les Parties contractantes,

Étant tous deux parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944,

Désirant conclure un accord aux fins de l'instauration et de l'exploitation de services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà de ceux-ci,

Sont convenus de ce qui suit: